

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL COMMUN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID: 033-200070092-20211216-2021_12_318-DE

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

2021-12-318 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78 Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation: 09/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents: 46

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Berty MARIE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents: 10

Sophie BLANCHETON, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 22

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Patrick MERCIER pouvoir à Marianne CHOLLET, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Pierre ARNAUD pouvoir à David REDON, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Didier CAZENAVE pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Renaud CHALLENGEAS pouvoir à Joachim BOISARD, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Jérôme COSNARD pouvoir à Alain JAMBON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à David REDON, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEME Reçu en préfecture le 23/12/2021 CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE DA Affichê LE CADRE CE L'OPAH-RU/ORI ENTRE LA COMMUNE DE COUTRAS. LA CID: 083-200070092-20211216-2021_12_318-DE

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA)

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 portant convention-cadre relative à la mise en œuvre du programme pluriannuel d'intervention de l'Établissement public foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine sur le territoire communautaire,

Vu la convention d'OPAH-RU/ORI sur la période 2018-2023,

Vu la délibération de la Cali n°2021-06-193 en date du 30 juin 2021,

Vu le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Dans l'objectif de poursuivre la dynamique enclenchée sur le centre ancien de Coutras et face aux enjeux de travaux de réhabilitation sur les immeubles les plus dégradés, La Cali a souhaité compléter le volet incitatif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) par le recours aux Opérations de Restauration Immobilière (ORI) sur 6 immeubles situés sur des axes stratégiques, principalement d'habitations, vacants et vétustes.

Suite à la décision du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2021, le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a fait l'objet d'une enquête publique sur la période du 20/09/2021 au 06/10/2021. L'arrêté préfectoral de DUP devrait intervenir courant décembre 2021.

Il est à rappeler que la mise en œuvre de la procédure de restauration immobilière peut conduire à plusieurs situations : réalisation des travaux par le(s) propriétaire(s), vente partielle ou totale de l'immeuble, exercice du droit de délaissement et expropriation.

Afin de pouvoir mener les actions foncières qui seraient nécessaires, La Cali s'est rapprochée de l'EPFNA afin de lui confier des missions (études, acquisition, gestion, cession) permettant de recycler les immeubles visés par la DUP de travaux de restauration immobilière en cas de vente à l'amiable, préemption ou exercice du droit de délaissement.

Cette convention s'inscrit dans la déclinaison de la convention cadre n°33-17-88 approuvée au Conseil communautaire du 14 décembre 2017 et au Conseil d'Administration de l'EPF du 13 décembre 2017 visant notamment à accompagner le rééquilibrage de la population en faveur des polarités locales et la reconquête des bourgs marqués par un nombre croissant de logements vacants et la disparition de commerces de proximité au profit des grandes surfaces commerciales de périphéries et des lotissements pavillonnaires en extension urbaine.

L'action foncière réalisée par l'EPF dans le cadre de l'OPAH-RU/ORI s'exercera distinctement de la convention opérationnelle d'action foncière passée par ailleurs entre la commune de Coutras, La Cali et l'EPF dans le cadre du réaménagement du quartier de la gare.

Dans le cadre de la convention relative à l'OPAH-RU/ORI, les principales missions de l'EPF porteront sur tout ou partie des actions suivantes :

- Réalisation d'études foncières (étude de gisement foncier, études préalables à l'opération);
- Acquisition foncière par voie amiable, droit de préemption, droit de délaissement ;
- Portage foncier et éventuellement gestion des biens ;
- Recouvrement/perception de charges diverses;
- Participation aux études menées par La Cali;
- Réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires;

Appui à la recherche d'opérateurs susceptibles de porter les |IDJ: 033-200070092-2021/1246-2021_12_318-DE objectifs de La Cali dans le cadre de l'OPAH-RU (consultation, élaboration conjointe de cahiers des charges de cession) :

- Revente des biens acquis :
- Encaissement des éventuelles subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

Dans un objectif à visée opérationnelle, l'exercice du droit de préemption sera déléqué à l'EPF sur l'ensemble des parcelles objet du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) constituant le périmètre de réalisation de la présente convention.

Il est à préciser que La Cali aura en charge la mise en œuvre des procédures d'expropriation le cas échéant et serait dans ce cas amenée à acquérir directement les biens expropriés.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPFNA s'élève à 500 000 €.

Au terme de la durée conventionnelle de portage (5 ans), La Cali sera tenue de solder l'engagement de l'EPFNA et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

A titre indicatif, l'acquisition de l'ensemble des biens concernés par l'ORI est estimée à un montant global de 1 100 000 € par France Domaines (avec une marge d'appréciation globale de 15 %).

La durée de la présente convention est de 5 ans à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés. Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

Vu le projet de convention opérationnelle d'action foncière et ses annexes ci-annexées, Vu l'avis de la Commission Politiques Contractuelles, Habitat et Logement du 23 novembre 2021. Vu l'avis du Bureau communautaire du 6 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (68 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention opérationnelle d'action foncière dans le cadre de l'OPAH-RU/ORI sur la commune de Coutras entre La Cali, la commune de Coutras et l'EPFNA, ainsi que tout avenant éventuel.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne 23 décembre 2021

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un de ai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président, Philippe BUISSON Pour expédition conforme Philippe BUISSON, Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Affiché le

ID: 033-200070092-20211216-2021_12_318-DE

SLOW



ID: 033-200070092-20211216-2021_12_319-DE



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 ENTRE LA MPS FORMATION ET LA CALI

Entre:

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), CS 62026, 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021

Εt

La MPS Formation, 24, avenue de Virecourt - 33370 Artiques-près-Bordeaux, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean CAMILLE,

Préambule :

La Cali a mis en place en 2013 une plateforme locale de rénovation énergétique dénommée « Habitat Durable », couvrant l'ensemble du territoire communautaire.

Cette plateforme vise à faciliter l'accès au conseil et aux aides financières pour les particuliers ainsi qu'à massifier la réalisation de travaux dans leurs logements par les particuliers

L'organisation opérationnelle actuelle de cette plateforme repose sur 3 principales composantes:

- le prestataire (Urbanis) missionné pour animer l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Habitat Durable qui assure l'accompagnement des ménages éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah),
- La MPS Formation, structure associative qui assure l'accompagnement des autres
- le service habitat de La Cali qui assure le pilotage global de l'opération et l'instruction des demandes d'aides financières des particuliers, sur la base du règlement d'intervention communautaire.

Suite au renouvellement du « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans le cadre l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes de la rénovation énergétique » de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, il convient de définir de modalités de partenariat et financement entre la MPS Formation et La Cali.

Est ainsi convenu ce qui suit entre les parties :

Affiché le

ID: 033-200070092-20211216-2021_12_319-DE

TITRE 1: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Cali apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association met en œuvre en matière d'accompagnement des ménages dans la maîtrise de leurs consommations d'énergie, en particulier dans le cadre de projets de rénovation énergétique des logements.

Article 2 : Activités de l'association

Les activités de l'association financées par La Cali au titre de la présente convention sont les suivantes :

- Conseils techniques aux particuliers pour mieux maîtriser les consommations d'énergie (chauffage, isolation, éclairage, équipements et appareils électriques, climatisation, etc.) et favoriser le recours aux énergies renouvelables (géothermie, biomasse, etc.).
- Aides aux particuliers à choisir le bouquet de travaux le plus adapté à leur logement et à mobiliser les financements disponibles (aides, subvention, primes...).
- Informations sur les éco-gestes qui permettent de faire des économies d'énergies au quotidien.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

TITRE 2: LA SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS

Article 4 : Contribution financière

La contribution financière de La Cali prend la forme d'une subvention annuelle globale d'un montant prévisionnel de 65 000 €. Ce montant pourra être revu à la baisse si la MPS Formation bénéficie, au cours de l'année 2022, de financements d'autres partenaires sur les activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

La subvention sera mandatée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant prévisionnel sera versé après le vote du budget de La Cali,
- le solde de la subvention sera versé avant la fin de l'exercice budgétaire, sur présentation d'une demande de paiement adressée par la MPS Formation à la Cali au plus tard le 31 octobre 2022.

Un bilan complet de l'activité réalisée sur l'année 2022 devra être adressé à La Cali au plus tard le 31 janvier 2023.

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID: 033-200070092-20211216-2021_12_319-DE

TITRE 3: LES ACTIONS DE L'ASSOCIATION

Article 5: Mise en œuvre des actions

o 5.1. Conseils aux particuliers

La MPS Formation proposera des conseils techniques pour mieux maîtriser les consommations d'énergie (chauffage, isolation, éclairage, équipements et appareils électriques, climatisation, etc.) et favoriser le recours aux énergies renouvelables (géothermie, biomasse, etc.). La réalisation de l'accompagnement des particuliers ne comprend aucune offre de service, de fourniture d'énergie ou de matériel.

La MPS Formation aidera les particuliers souhaitant réaliser des travaux d'efficacité énergétique de leur logement à choisir le bouquet de travaux le plus adapté à leur logement. Le particulier, maître d'ouvrage de la rénovation, devra être en position de choisir selon des critères objectifs, en fonction de ses propres motivations. La MPS Formation indiquera aux particuliers, selon la nature et les spécificités de leur projet, les financements mobilisables (aides, subventions, primes, crédit d'impôt...). Il les aidera, le cas échéant à monter les dossiers en fournissant des informations techniques, juridiques et financières.

La MPS Formation participera à l'instruction des demandes de subventions auprès de La Cali pour les propriétaires occupants qui ne sont pas éligibles aux aides de l'ANAH (PO +). Il s'agira principalement d'attester de la conformité des devis et factures aux critères d'éligibilité techniques fixés par La Cali

La MPS Formation informera également les porteurs de projet sur les éco-gestes qui permettent de faire des économies d'énergies au quotidien.

Ce conseil se fera selon plusieurs modalités :

Les rendez-vous téléphoniques

Le numéro de téléphone unique mis en place par La Cali a vocation à être le point d'entrée systématique de tous les contacts traités dans le cadre du dispositif Habitat Durable. La permanence téléphonique de ce numéro unique local sera assurée 5 jours sur 7 aux heures de bureau par l'animateur du dispositif Habitat Durable qui identifiera le niveau de maturité du projet et le profil du ménage pour l'orienter vers le référent technique adéquat : La MPS Formation ou l'opérateur Anah. La MPS Formation communiquera régulièrement avec le prestataire chargé de l'accueil téléphonique et de l'orientation des particuliers pour lui indiquer les créneaux possibles pour des RV téléphoniques.

Par ailleurs la MPS Formation est identifiée pour la gestion du flux entrant du guichet unique national du SARE.

Sur la base d'un rendez-vous téléphonique, La MPS Formation pourra apporter un premier niveau de conseil aux particuliers qui souhaitent des réponses rapidement et ne peuvent pas attendre un prochain rendez-vous en permanence.

Le rendez-vous pourra donner suite à d'autres échanges directs par mail ou téléphone. Après chaque contact avec le particulier, La MPS Formation renseignera une fiche de suivi.

Les permanences

L'accompagnement pourra également se faire lors de permanences sur le territoire où la MPS Formation accueillera le public sur rendez-vous. Le nombre de permanences est de 3 journées par mois mais il pourra évoluer en fonction des besoins et demandes exprimées par les particuliers. Le planning prévisionnel définissant les dates et les lieux de permanences sera élaboré en concertation entre La MPS Formation et La Cali.

La Cali et les communes assureront la diffusion des informations relatives à la tenue de permanences sur le territoire.

La prise de rendez-vous sera gérée par la MPS Formation.

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Lors de l'entretien, la MPS Formation conseillera le propriétaire sul le propriétaire et l'informera des aides financières auxquelles il peut prétendre.

Le rendez-vous pourra donner suite à d'autres échanges directs par mail ou téléphone. Après chaque contact avec le particulier, la MPS Formation pourra renseigner une fiche de suivi.

En marge des rendez-vous téléphoniques et permanences assurées sur le territoire de La Cali, la MPS Formation pourra recevoir des particuliers au siège de sa structure.

Les animations

La MPS Formation pourra effectuer des animations collectives auprès des habitants du territoire de trois types :

- L'organisation et l'animation d'une conférence et d'une visite d'une rénovation exemplaire, dans le cadre des Journées de l'énergie positive en Aquitaine et mettant en avant le dispositif « Habitat Durable » de La Cali;
- L'organisation et l'animation d'ateliers de sensibilisation à destination des publics fragiles. destinés à lutter contre la précarité énergétique et organisés en lien avec les partenaires sociaux du territoire :
- La participation à des salons, foires ou marchés.

Les visites à domicile

Conformément au cahier des charges du SARE, dans le cadre de projets de rénovation globale, la MPS Formation pourra effectuer des visites au domicile des particuliers afin de :

Dresser les conseils personnalisés aux ménages.

Les informations fournies seront personnalisées par rapport aux besoins des ménages, leur situation financière et sociale ainsi qu'aux caractéristiques techniques de leur logement. Des conseils d'ordres pratiques et juridiques seront fournis aux ménages. Ce conseil personnalisé se matérialisera par un compte-rendu d'entretien remis au ménage. Ce document permettra de disposer d'un récapitulatif de la situation décrite au moment de la visite ou de l'entretien et d'être renseigné/complété au fil du temps en fonction des accord démarches réalisées (obtention de devis.

La réalisation d'un audit énergétique pourra être conseillée dans les cas où celui-ci s'avèrerait pertinent.

- Accompagner les ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale. L'accompagnement comprendra l'ensemble des missions suivantes :
- Une visite sur site et une évaluation énergétique (si un audit énergétique n'a pas déjà été réalisé par un bureau d'étude thermique) permettant de proposer un plan de travaux adaptés au logement ;
- Un accompagnement à l'appropriation de l'audit énergétique (si réalisé par un bureau d'étude thermique) ou une aide au choix de scénario de rénovation énergétique ;
- Un accompagnement à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie en amont de la signature d'un devis :
- Un accompagnement à la sélection des entreprises (fourniture de liste d'entreprises, analyse des devis, etc.);
- Un accompagnement pour la mobilisation des aides financières et autres financements

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le



ainsi que l'élaboration d'un plan de financement individuel et nd de l'avance des aides ; $\frac{1}{2} \frac{1}{2} \frac$

- Les relances du ménage aux étapes clefs de son projet ;
- Un bilan de l'opération avec le ménage à l'issue des travaux.

Des réunions de préparation entre La Cali et la MPS Formation permettront de discuter du contenu de ces interventions.

o <u>5.2. Sensibilisation des professionnels</u>

Les professionnels de la rénovation sont des parties prenantes de l'offre de service faite aux particuliers. Il convient de les intégrer au mieux au dispositif en poursuivant les actions à destination des artisans professionnels et de leurs représentants (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, Fédération Française du Bâtiment).

La MPS Formation pourra être amenée à intervenir aux côtés de La Cali à des temps d'animation à destination des professionnels du bâtiment, de l'immobilier et du secteur bancaire en vue de :

- les informer de l'existence et des objectifs du dispositif Habitat Durable,
- les informer et les sensibiliser à la rénovation de qualité, en privilégiant les approches pour une rénovation globale,
- faciliter l'accès aux formations et aux qualifications existantes.

5.3. Conditions générales de mise en œuvre des conseils et coordination avec les partenaires

La MPS Formation informera régulièrement La Cali mais aussi l'animateur du dispositif Habitat Durable quant au déroulement des conseils téléphoniques ainsi que des permanences, des éventuels reports à programmer ou difficultés rencontrées.

La MPS Formation participera aux réunions mensuelles de coordination mises en place par l'animateur du dispositif Habitat Durable. Cette instance regroupera l'animateur du dispositif Habitat Durable, la MPS Formation et La Cali. Cette instance traitera tous les points pouvant intéresser les différentes parties prenantes du dispositif Habitat Durable, notamment ce qui concerne la communication sur l'opération et les relations avec les partenaires. Elle examinera également les dossiers des particuliers en tant que de besoin.

La MPS Formation participera également au comité de pilotage annuel du dispositif Habitat Durable.

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID: 033-200070092-20211216-2021_12_319-DE

Article 6 : Communication

Un bilan d'activité de l'année sera restitué au plus tard un mois après la date d'expiration de l'année écoulée. Il sera remis sous la forme d'un rapport en version informatique exploitable par la collectivité.

Ce rapport retracera l'activité de la MPS Formation que ce soit au travers des contacts téléphoniques, des permanences, des animations ou des réunions.

Ce bilan permettra également d'avoir une vision d'ensemble sur le nombre de dossiers engagés et réalisés par rapport aux objectifs. Il portera aussi sur l'identification des points de blocage (sociaux, techniques, financiers...) faisant obstacle à la réalisation de travaux, le coût total et le coût moyen des travaux engagés, les retombées sur l'économie locale.

<u>Article 7: Adhésion aux outils numériques du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)</u>

Le Programme SARE proposé par l'Etat et l'Ademe, et déployé localement par la Région Nouvelle-Aquitaine, permettra à La Cali de bénéficier de financements relatifs aux activités de la MPS Formation. Ces financements seront établis sur la base du prévisionnel d'activité suivant :

- Informations de 1er niveau : 600 actes
- Conseils personnalisés aux ménages : 500 actes
- Accompagnements des ménages travaux de rénovation globale : 20 actes

Le suivi de ces objectifs sera réalisé par le biais d'un outil métier mis à disposition par l'ADEME qui permettra la remontée en continu d'indicateurs métiers aux niveaux régional et national.

Cette base de données sera alimentée au quotidien par la MPS Formation.

TITRE 4: RESILIATION ET RESOLUTION DES LITIGES

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements, La Cali pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Résolution des litiges

En cas de difficulté portant sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises devant la juridiction compétente.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais

Le Directeur Général,

Philippe BUISSON

Jean CAMILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL COMMUN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR

Envoyé en préfecture le 23/12/2021 Reçu en préfecture le 23/12/2021 Affiché le ID : 033-200070092-20211216-2021_12_319-DE

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

2021-12-319 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78 Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation: 09/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents: 44

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Berty MARIE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents: 15

Patrick MERCIER, Alain JAMBON, Sophie BLANCHETON, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 19

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Pierre ARNAUD pouvoir à David REDON, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Didier CAZENAVE pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Renaud CHALLENGEAS pouvoir à Joachim BOISARD, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à David REDON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEME Reçu en préfecture le 23/12/2021 CONVENTION FINANCIÈRE 2022 ENTRE LA MAISON DE I SOCIALE (MSP) FORMATION ET LA CALI DANS LE CADR D: 033-200070092-20211216-2021_12_319-DE HABITAT DURABLE

Affiché le MOTION

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10.

Vu le Code des collectivités territoriales,

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et de ses actions en faveur de la transition énergétique, la Cali a mis place en 2013 une plateforme locale de rénovation énergétique dénommée « Habitat Durable », couvrant l'ensemble du territoire communautaire.

Cette plateforme vise à faciliter l'accès au conseil et aux aides financières pour les particuliers ainsi qu'à massifier la réalisation de travaux dans leurs logements par les particuliers.

L'organisation opérationnelle actuelle de cette plateforme repose sur 3 principales composantes :

- le prestataire (Urbanis) missionné pour animer l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Habitat Durable qui assure l'accompagnement des ménages éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).
- l'Espace Conseil Faire porté par la MPS Formation structure associative qui assure l'accompagnement des autres ménages.
- le service habitat de La Cali qui assure le pilotage global de l'opération et l'instruction des demandes d'aides financières des particuliers, sur la base du règlement d'intervention communautaire.

Par arrêté du 5 septembre 2019, l'Etat a validé le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), afin de proposer de nouvelles modalités de financement de ce service public de conseil aux ménages, suite à l'arrêt du financement des Espaces Info Energie (dont bénéficiait jusqu'en 2020 la MPS). Ce programme est effectif depuis le 1er janvier 2021.

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'Ademe, a ainsi déployé au 1er janvier 2021, sur l'ensemble du territoire régional, un réseau de Plateformes de la rénovation énergétique, échelon local du SARE. La mise en place de ces plateformes, conçues comme des guichets uniques, repose plus particulièrement sur la mobilisation des EPCI.

Dans la continuité du dispositif adopté pour l'année 2021, La Cali a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes de la rénovation énergétique » que la Région Nouvelle-Aquitaine porte à nouveau en 2022 pour pouvoir bénéficier des financements de l'Etat et de la Région au titre du SARE.

Dans ce contexte, et afin de bénéficier des financements afférents, il convient de reconduire la contractualisation directe entre La Cali et la MPS Formation. Aussi, pour l'année 2022, il est proposé d'apporter à l'association un financement à hauteur de 65 000 € dans le cadre d'une convention de partenariat portant sur les activités suivantes de la MPS Formation :

- conseils techniques aux particuliers pour mieux maîtriser les consommations d'énergie (chauffage, isolation, éclairage, équipements et appareils électriques, climatisation, etc.) et favoriser le recours aux énergies renouvelables (solaire, géothermie, biomasse, etc.),
- aides aux particuliers à choisir le bouquet de travaux le plus adapté à leur logement et à mobiliser les financements disponibles (aides, subvention, primes...),
- informations sur les éco-gestes qui permettent de faire des économies d'énergies au quotidien.

Le renouvellement de ce partenariat permettra de pérenniser le nombre de ménages accompagnés dans ce dispositif à près de 200 et La Cali pourra bénéficier jusqu'à 80% de financement du SARE, au titre de l'appel à manifestation d'intérêt.

Vu l'avis de la commission Politiques contractuelles, habitat et logement du 23 novembre 2021, Vu l'avis du Bureau communautaire du 6 décembre 2021,

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID: 033-200070092-20211216-2021_12_319-DE

Après en avoir délibéré, Et à l'**unanimité** (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à la Maison de la Promotion Sociale une subvention de 65 000 € pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante,

Imputation budgétaire : budget LOHAO - article 6574 - opération 15CN107

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne 23 décembre 2021

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tibunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,

Philippe BUISSON

Pour expédition conforme Philippe BUISSON, Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Affiché le

ID: 033-200070092-20211216-2021_12_319-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES I DU CONSEIL COMMUN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID: 033-200070092-20211216-2021_12_320-DE

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

2021-12-320 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78 Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation: 09/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents: 44

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Berty MARIE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents: 15

Patrick MERCIER, Alain JAMBON, Sophie BLANCHETON, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 19

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Pierre ARNAUD pouvoir à David REDON, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Didier CAZENAVE pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Renaud CHALLENGEAS pouvoir à Joachim BOISARD, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à David REDON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEME Reçu en préfecture le 23/12/2021 HABITAT JEUNES EN PAYS LIBOURNAIS (HAJPL) : COTIS

Envoyé en préfecture le 23/12/2021 -

ID: 033-200070092-20211216-2021_12_320-DE

Affiché le 2021

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et

Vu la loi nº 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10.

Vi de Code des collectivités territoriales,

L'association « Habitat Jeune en Pays Libournais » (HAJPL) permet à des jeunes de 16 à 30 ans de s'installer de manière durable ou temporaire sur le territoire.

Elle développe des modalités d'hébergement adaptées aux jeunes mais peut aussi les accompagner dans leur recherche d'un logement qu'ils géreront de façon autonome. Elle assure également des missions d'accompagnement social et socio-éducatif en partenariat avec les acteurs sociaux du secteur : Mission Locale, CCAS, MDS, LEPI...

Elle assure enfin une mission d'accueil et d'hébergement des stagiaires de l'INSEE qui viennent suivre les formations du CEFIL.

L'HAJPL est également l'interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels (État, Région, Conseil Départemental...) et des bailleurs sociaux sur la question du logement des jeunes en Libournais.

En 2020, 31 logements comptant 42 lits (soit 4 places supplémentaires par rapport à 2019) en Foyer Jeunes Travailleurs ont permis l'accueil et le logement de 59 personnes.

Dans les 20 logements consacrés au logement temporaire, 29 personnes ont par ailleurs été hébergées. Pour ce qui concerne la sous location, l'association a permis, dans ses 69 logements, de loger 117 adultes et 22 enfants. Enfin, elle gère toujours les 55 logements consacrés à l'accueil des stagiaires du centre de formation de l'INSEE installé à Libourne.

L'association a ainsi maintenu un pôle de 175 logements dont 1 T4 qui a accueilli 7 étudiants en colocation.

Toute demande de logement permet à un jeune de rencontrer un travailleur social pour analyser sa demande et proposer des réponses concrètes à son attente.

En 2020, malgré le contexte sanitaire, 294 jeunes ont été reçus au travers des permanences à Libourne ou à Coutras. A l'issue, 205 personnes ont pu ainsi trouver un hébergement à l'HAJPL. Sur ces 205 jeunes, 146 sont directement originaires du territoire de La Cali.

La situation de ces jeunes à leur entrée à l'HAJPL reste très similaire d'une année sur l'autre. Ils sont majoritairement demandeurs d'emploi, rémunérés ou pas, mais en démarche d'insertion. Ils peuvent, à ce titre, être en Garantie jeunes (17 en 2020) dans le cadre du partenariat avec la Mission Locale.

15% travaillent majoritairement en CDD mais aussi en CDI. L'ensemble de ces chiffres confirme la précarité des jeunes du territoire.

La contribution financière de La Cali aux activités de l'association prend la forme d'une cotisation dont le montant s'élève à 0,47 € par habitant, soit sur la base de la population totale de La Cali en 2021 de 92 731 habitants, un montant total de 43 583,57 €.

Considérant l'importance des interventions de l'HAJPL sur le territoire de La Cali afin de permettre aux jeunes en recherche d'autonomie de se loger et de favoriser ainsi leur insertion sociale et leur inscription dans un parcours résidentiel plus stable,

Vu l'avis de la Commission Politiques Contractuelles, Habitat et Logement du 23 novembre 2021, Vu l'avis du Bureau communautaire du 6 décembre 2021,

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir – non par libre 033-200070092-20211216-2021-12-320-DE

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une cotisation de 43 583,57 € à l'HAJPL au titre de l'année 2021.

- signer la convention afférente annexée à la présente délibération. Imputation budgétaire : chapitre 011 - compte 6281 - service gestionnaire et destinataire LOHA0 fonction 70

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le Fait à Libourne

23 décembre 2021

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ve Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président, Philippe BUISSON Pour expédition conforme Philippe BUISSON, Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Affiché le

ID: 033-200070092-20211216-2021_12_320-DE